

Mairie de LES DEUX ALPES
48 Avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2025 - 064

Domaine : Police administrative générale
Objet : Transport de matériaux

Le Maire de Les Deux Alpes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté municipal 2021-38 du 18 Mars 2021 portant règlement sur les bruits de chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité publique et la propreté des voies de circulation pendant les saisons touristiques hivernales et estivales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2021-46 est abrogé.

ARTICLE 2 : Chaque année, du 1^{er} décembre au 30 avril inclus, et du 1^{er} juillet au 31 août inclus, sont interdits :

- Les transports de terre, gravats, roches, matériaux de démolition ou de mise en œuvre, remblais et déblais ainsi que tout autre matériau provenant des terrassements et extraction, à l'exception du transport de neige pendant les opérations de déneigement.
- Les tirs de mines à l'exception de ceux nécessaires au déclenchement des avalanches.
- Les percements de tranchées sur la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 3: Des dérogations à l'article 2 peuvent être sollicitées auprès de Mr le Maire pour la réalisation de travaux en dehors de ces périodes.

ARTICLE 4 : De par nature de leur mission, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité, les services publics sont autorisés à intervenir toute l'année, sans restriction d'horaires.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie de Les Deux Alpes, le commandant de la brigade de gendarmerie de Les Deux Alpes, le responsable de la police municipale, sont chargés de veiller au respect du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Les Deux Alpes, le 27 juin 2025,
Le Maire de Les Deux Alpes,
Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, Maire

